



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 68 du 27 mars 2024  
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement  
rue Jules VERNE le 01 juin 2024**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route;

**VU** l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

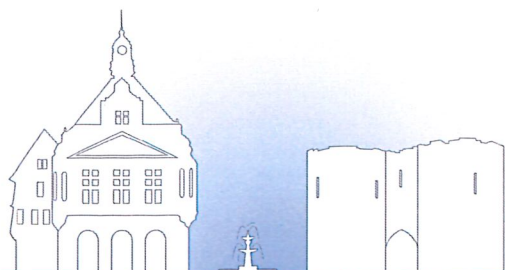
**VU** l'organisation d'une cérémonie de commémoration au monument d'Afrique du Nord sis rue Jules VERNE le samedi 01 juin 2024 à 10 heures 00 ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de la cérémonie pour la commémoration de la fin de la guerre d'INDOCHINE ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des participants ;

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



**ARRETE**

**Article 1:** Le samedi 01 juin 2024 de 08 heures 00 à 11 heures 00, le stationnement sera interdit rue Jules VERNE.

**Article 2:** Le samedi 01 juin 2024 de 09 heures 45 jusqu'à la dislocation complète des participants à la cérémonie commémorative, la circulation sera interdite rue Jules VERNE.

**Article 3 :** Des Barrières avec indication « Route Barrée » seront installées :

- à l'angle de la rue Jules VERNE et des rues de Saint Denis/ boulevard du Poilu,
- à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue Guynemer,
- à l'angle de la rue Jules VERNE et de la rue Georges CLÉMENCEAU

**Article 4 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Monsieur Jean-Pierre PIERRARD.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 27 mars 2024

Le Maire,  
Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 28/3/2024  
Le Maire,  
certifie que le présent acte  
à caractère exécutoire à la date du : 01 juin 2024  
Le Maire  
P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

